

OBJET

La planification en matière d'enseignement est cruciale afin de s'assurer que tous les élèves disposent de possibilités équitables d'acquérir les connaissances, les compétences et les comportements dont ils ont besoin pour devenir des citoyens autonomes, responsables, prévenants et impliqués. La planification permet de s'assurer que les ressources destinées à l'éducation sont utilisées de la meilleure manière possible afin de répondre aux besoins éducatifs des jeunes Albertains.

Le plan du conseil scolaire esquisse les priorités pour l'enseignement de ses élèves, oriente le développement budgétaire et sert de base à l'établissement de rapports sur le progrès et le niveau des élèves.

Alberta Education exige du conseil scolaire qu'il prépare un plan d'éducation aligné sur le plan d'activités triennal d'*Alberta Education* et qui se concentre sur l'apprentissage des élèves sur une période de trois ans. Le plan est mis à jour annuellement de manière à ce qu'on ajoute une nouvelle année à la fin de chaque année écoulée afin de conserver en tout temps un cadre de trois ans.

MODALITÉS

1. Lignes directrices de planification du système scolaire

- 1.1 La vision, la mission, les valeurs de base et les principes directeurs pour la prise de décision au sein du conseil scolaire donnent une orientation globale à la planification du système scolaire.
- 1.2 Les priorités locales identifiées durant le processus de planification sont prises en compte.
- 1.3 Les actions et efforts du conseil scolaire et de ses écoles doivent être guidés par des processus de planification surs. Le processus de planification doit offrir aux membres des groupes intéressés suffisamment d'occasions d'offrir des suggestions et de participer de manière marquée. Chaque année, les processus formels nécessaires seront développés afin que le système scolaire puisse développer, réviser et prolonger son plan d'éducation de trois ans qui identifie les priorités, les résultats attendus, les mesures, les objectifs, les stratégies et les échéances pour l'accomplissement des tâches.

2. Plan d'éducation triennal

Un plan d'éducation triennal du conseil scolaire qui répond aux besoins locaux et aux exigences provinciales en matière d'imputabilité est élaboré et mis en œuvre.

- 2.1 Ce plan doit être gardé à jour pour s'assurer que les changements et les améliorations sont ciblés et efficaces.
- 2.2 Ce plan doit être mis à jour annuellement.
- 2.3 Ce plan doit être centré sur les améliorations et identifier les domaines/priorités devant faire l'objet d'améliorations chaque année.
 - 2.3.1 Ce plan doit comprendre les domaines prioritaires établis par la province avec des stratégies et des mesures.

- 2.3.2 Ce plan peut comprendre d'autres stratégies et mesures qui répondent à des besoins locaux.
- 2.4 Ce plan doit esquisser le déploiement de ressources et être cohérent avec le cadre de financement provincial.
- 2.5 La direction générale :
 - 2.5.1 présente le plan au Conseil aux fins d'approbation chaque année;
 - 2.5.2 s'assure que le plan triennal et rapport sur les résultats annuels en éducation du conseil scolaire est envoyé à *Alberta Education* dans le format prescrit et en temps opportun;
 - 2.5.3 organise la distribution du plan triennal et rapport sur les résultats annuels en éducation et sa publication sur le site Web du conseil scolaire.
- 2.6 Des rapports d'étape comprenant notamment les réussites et les domaines à améliorer relativement au plan d'éducation du conseil scolaire sont présentés au Conseil, au besoin, en conformité au plan de travail annuel du Conseil.

*Référence : Articles 22, 39, 43, 60, 61, 77, 78 et 113 de la loi scolaire (Alberta School Act)
Section 16 Government Accountability Act
School Authority Accountability Policy 2.1.1
Business Plans and Results Reports Policy 3.2.1
Accountability in Education – Policy Framework, June 1995
Guide de l'éducation – Planification et rapports sur les résultats*